



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 10/03/2025

CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/224

Expérimentation en matière de circulation douce – Interdiction temporaire de circulation rue Edme Frémy

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande d'expérimentation formulée par **La Direction de l'Education et de la Jeunesse de la ville de Versailles** - 4, avenue de Paris 78000 Versailles afin de favoriser les mobilités douces et de sécuriser les abords d'une école pour les piétons, d'interdire la circulation motorisée aux horaires d'entrée et de sortie des élèves,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation des véhicules motorisés à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules motorisés de toute nature est interdite de 8h15 à 8h30 et de 16h20 à 16h40 les lundis, mardis, jeudis et vendredi du lundi 10 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025 sauf riverains, secours et services publics qui devront circuler à la vitesse du pas :

Rue Edme Frémy

Article 2 : Les services de police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires en matière de stationnement ou de circulation nécessaires au maintien de l'ordre sur la voie publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 7 février 2025